



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(8 mai 1970 - 8 mai 1971)

VOLUME I

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

New York, 1971

1. Recommande que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour assurer la participation effective des pays de la région à la Conférence;

2. Prie instamment les gouvernements de coopérer, par l'entremise du secrétariat de la Commission, à la réalisation de cette conférence et en particulier du Séminaire régional qui se tiendra à Mexico à la fin du mois d'août 1971, avec la collaboration du secrétariat de la Conférence, aux fins d'échanger des informations pour examiner ensemble les problèmes qui intéressent la région;

3. Prie instamment les gouvernements de participer activement aux groupes de travail intergouvernementaux constitués par le Comité préparatoire;

4. Prie le secrétariat de continuer à coordonner, sur le plan régional, les activités liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement avec l'étude des problèmes de milieu dans la région, dans le cadre des politiques et des plans de développement.

159ème séance,
5 mai 1971.

302 (XIV). RESSOURCES NATURELLES^{41/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que son secrétariat, en coopération avec d'autres organisations des Nations Unies, a exercé, presque depuis sa création, ses activités dans le domaine des ressources naturelles, notamment pour ce qui est de l'énergie et des ressources hydrauliques [résolution 99 (VI)], ainsi que des minéraux et autres ressources [résolution 239 (X)],

Tenant compte du fait que ces travaux sont menés dans des domaines liés à la connaissance et à la mise en valeur des ressources, à la détermination des obstacles qui freinent leur progrès et à la définition des mesures de politique générale visant à surmonter ces obstacles, ainsi qu'à la recherche des méthodes de planification et aux services consultatifs fournis aux gouvernements, en liaison avec les institutions spécialisées, pour l'évaluation des projets,

Estimant que le Conseil économique et social a créé, par sa résolution 1535 (XLIX), un Comité permanent des ressources naturelles chargé de renforcer et de rendre plus efficace la coopération que les Nations Unies apportent aux pays en voie de développement pour l'utilisation de leurs richesses principales, qui recevrait l'assistance du Département des affaires économiques et sociales, des commissions économiques régionales, du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

^{41/} Voir par. 512.

Ayant présent à l'esprit le fait que le secrétariat devra, pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, rassembler systématiquement des renseignements d'ordre technique, procéder à des enquêtes ayant trait à l'utilisation des ressources naturelles, et évaluer les progrès correspondants,

Consciente du fait que la planification régionale exige notamment que soient connues l'existence et la répartition dans le monde des ressources naturelles,

1. Recommande au secrétariat de poursuivre ses travaux concernant les ressources naturelles et l'énergie, dans le cadre des programmes nationaux de développement et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en coordination avec les organismes des Nations Unies intéressés (Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation mondiale de la santé, et Organisation météorologique mondiale);

2. Demande auxdits organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur coopération au secrétariat de la Commission;

3. Demande au secrétariat de contribuer aux études de planification régionale entreprises par les pays, à l'élucidation du rôle joué par les ressources naturelles, ainsi qu'au perfectionnement et à l'application des techniques de programmation correspondantes.

159ème séance,
5 mai 1971.

303 (XIV). DOCUMENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE^{42/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, dans le cadre d'une conception globale du développement de l'Amérique latine, il est extrêmement important de posséder des systèmes de documentation et d'information modernes et efficaces tant à l'échelon national que régional,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies souhaiterait disposer de systèmes d'information à l'échelle mondiale,

Tenant compte des dons que le Gouvernement des Pays-Bas a faits pour la création d'un Centre latino-américain de documentation économique et sociale de la CEPAL (CLADES), et qui ont été acceptés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

^{42/} Voir par. 522.